

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DVD 64** Tunnels Mortemant et Lac Supérieur (16<sup>e</sup>). Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions de modification du réseau d'eau dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions de modification du réseau d'eau dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels Mortemant et Lac Supérieur (16<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions techniques et financières des études et des travaux de créations, de suppressions de bouches d'incendie et de renforcement du réseau dans le cadre de la mise en conformité incendie des tunnels Mortemart et Lac Supérieur à Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**